Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 056-215600362-20260709-CM090720267-DE

COMMUNE DE CAUDAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de présents : 27
Nombre de procurations : 2
Nombre de votants : 29
Date de la convocation : 1er juillet 2026
Date de publication : 10 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six
Le neuf juillet, à 18 heures 30
Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Fabrice VÉLY, maire.

ETAIENT PRESENTS :

Pascale AUDOIN – Nathalie BELLOCHE – Mélanie BIDAULT – H. BOURMAUD – Laure CORDEROCH – Erina CORDROCH – Déborah DEFOSSEZ – Martine DI GUGLIELMO – Valérie DUPRE – Jean-Luc HEMMAR – Christelle HENOFF – Stéphanie JAMBOU – Michelle JONQUEMAT – Sonia LE BARON – Guillaume LE BOZEC – Philippe LE HEN – Vincent LE HUITOUX – Claude LE QUELENEC - André LOMENECH – Christine LUCAS – Stéphane RIO – Charlotte RODRIGUEZ – Jérôme ROUILLON – Olivier ROUSSEAU – Laure SIMON – Damien TALVAS – Fabrice VÉLY

ETAIENT ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

- Franck BLANDEAU à Nathalie BELLOCHE
- François EZANNO à Damien TALVAS

Madame Erina CORDROCH a été désignée, à l'ouverture de la séance, secrétaire par 28 voix pour et 1 abstention.

DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION FONCIERE DE REMEMBREMENT – APPROBATION DU TRANSFERT DES BIENS

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 056-215600362-20260709-CM090720267-DE

DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION FONCIERE DE REMEMBREMENT – APPROBATION DU TRANSFERT DES BIENS

Monsieur le Maire expose que le bureau de l'association foncière de remembrement de Caudan, a demandé sa dissolution le 2 juin dernier.

Monsieur le Maire indique que les équipements réalisés par l'association foncière seront incorporés dans le patrimoine communal ; l'actif et le passif de l'association foncière étant attribués à la commune de Caudan.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de solliciter auprès de Monsieur le Préfet du Morbihan sa dissolution, avec effet au 31 décembre 2026 et d'intégrer les terrains et chemins d'exploitation de l'association foncière dans le patrimoine communal de la commune de Caudan, en tant que chemins ruraux, en application de l'article R. 123-16 du Code rural et de la pêche maritime.

Il est également proposé d'intégrer l'actif et le passif de l'association foncière dans le patrimoine communal, en valorisant les parcelles à 1 € le m² destinées à intégrer le domaine privé de la Commune et à 0,50 € le m² les parcelles destinées à intégrer le domaine public.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Décide, à l'unanimité :

- de solliciter auprès de Monsieur le Préfet du Morbihan la dissolution de l'Association foncière de remembrement de Caudan, avec effet au 31 décembre 2026,

- d'approuver l'intégration des terrains et chemins d'exploitation de l'association foncière dans le patrimoine communal de la commune de Caudan, en tant que chemins ruraux, en application de l'article R. 123-16 du Code rural et de la pêche maritime,

- de fixer la liste des parcelles concernées telle qu'elle est annexée à la présente délibération,

- d'intégrer l'actif et le passif de l'association foncière dans le patrimoine communal, en valorisant les parcelles à 1 € le m² destinées à intégrer le domaine privé de la Commune et à 0,50 € le m² les parcelles destinées à intégrer le domaine public,

- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les démarches utiles et à signer toutes les pièces et en particulier l'acte de cession,

- de désigner l'office notarial de Caudan, situé 2 rue de Kergoff à Caudan, en vue d'authentifier l'acte de cession,

- de préciser que les frais d'acte notarié sont à la charge de la Commune.

Pour copie conforme,

Le Maire,

Fabrice VELY

MAIRIE DE CAUDAN (Morbihan)